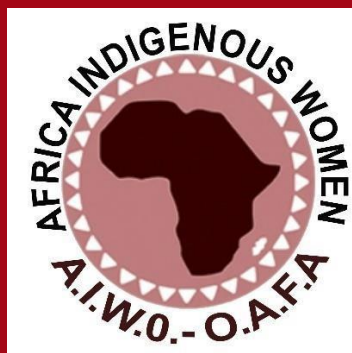


ASSURER L'AUTONOMISATION DE LA COMMUNAUTÉ DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES

Plan stratégique 2021-2027



Organisation des femmes autochtones d'Afrique

RÉSUMÉ

L'Organisation des femmes autochtones africaines (AIWO) est une organisation non gouvernementale (ONG) à l'échelle continentale dont les membres sont des femmes autochtones africaines représentant des ONG, des organisations communautaires (CBO) et d'autres organisations locales (qui mènent des activités sociales et économiques dans leurs communautés afin d'améliorer leur qualité de vie). L'AIWO promeut les droits des femmes et des filles autochtones africaines et des peuples autochtones, et les autonomise sur les plans social, économique et politique en Afrique afin qu'elles puissent agir et mettre en œuvre des mesures.

L'AIWO est présente dans cinq régions : Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique centrale et Afrique australe. Les groupes cibles sont les femmes autochtones africaines de tout le continent, ainsi que les réseaux formés avec des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et d'autres partenaires gérés par et pour le bénéfice des femmes autochtones africaines.

L'AIWO a élaboré un plan stratégique d'une durée de cinq ans (2022-2027) qui se concentre sur les structures sociales, culturelles et politiques touchant notamment les domaines suivants : droits à l'éducation, droits fonciers, changement climatique, connaissances, autonomisation et développement des compétences, violence à l'égard des femmes et des filles et pratiques néfastes, santé et droits en matière de santé reproductive, entre autres.

REMERCIEMENTS

À la suite d'un processus consultatif, la planification stratégique a débuté en septembre 2022 avec le conseil d'administration, le personnel, divers intervenants externes et les partenaires de développement de l'AIWO. Ce processus comprenait une réflexion critique sur les réalisations de l'AIWO au cours des cinq dernières années, les défis actuels et les leçons apprises, ainsi qu'une exploration du contexte dans lequel vivent les femmes et les filles autochtones.

À l'issue du processus de consultation avec divers intervenants internes et externes, un projet de stratégie a été élaboré et soumis à plusieurs exercices de validation par le conseil d'administration et le personnel de l'AIWO. Le conseil d'administration a adopté le projet final en mai 2023 et l'a approuvé pour guider les activités de l'AIWO au cours des cinq prochaines années, jusqu'en 2027.

Nous sommes redevables au conseil d'administration pour sa contribution et son leadership stratégique dans le processus de planification stratégique. Nous remercions le personnel de l'AIWO pour son dévouement tout au long du processus et sa contribution au processus de planification stratégique.

Lucy Mullenkei

Directrice exécutive
Organisation des femmes autochtones africaines (AIWO)

AVANT-PROPOS

LUTTER CONTRE LES INJUSTICES À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE

Ce plan stratégique définit les orientations stratégiques de l'AIWO pour la période 2022-2027. Il répond à la nécessité de procéder à un repositionnement stratégique régulier et à un réalignement en fonction de l'évolution des contextes opérationnels. Cette stratégie est le fruit d'un processus de co-crédation entre la fraternité AIWO et ses principales parties prenantes. Dans le cadre du processus d'élaboration du plan stratégique, l'AIWO a réfléchi et revu son identité organisationnelle, ses domaines de résultats stratégiques, ses interventions, ses objectifs et ses stratégies.

En nous appuyant sur les enseignements tirés de notre expérience passée, nous enrichissons progressivement notre palmarès. Ce plan stratégique vise à se concentrer efficacement sur les structures sociales, culturelles et politiques touchant aux domaines des droits à l'éducation, des droits fonciers, du changement climatique, des connaissances, de l'autonomisation et du développement des compétences, de la violence à l'égard des femmes et des filles et des pratiques néfastes, de la santé et des droits en matière de santé reproductive, entre autres, dans le cadre de la promotion des droits des femmes et des filles autochtones d'Afrique et des peuples autochtones.

Ce plan est un document-cadre général qui définit notre orientation stratégique et fixe les paramètres de nos programmes et de nos opérations. Ceux-ci seront mis en œuvre au moyen de plans de travail annuels détaillés et de programmes individuels dans le cadre des plans de projet.

L'AIWO reconnaît la nécessité de travailler en étroite collaboration avec diverses ONG, organisations communautaires et autres organisations locales en Afrique représentant les peuples autochtones dans le cadre d'une approche systémique visant à répondre de manière efficace et durable aux aspirations énoncées dans le document du plan stratégique.

Nous tenons à remercier nos partenaires, nos donateurs et nos pairs qui ont cru et continuent de croire en notre vision en collaborant avec nous à sa réalisation. Nous souhaitons également la bienvenue à nos nouveaux partenaires et amis de l'AIWO qui se joignent à nous pour mettre en œuvre ce plan stratégique ambitieux mais réalisable.

Président,
Conseil d'administration,
Organisation des femmes autochtones africaines (AIWO)

Table des matières

RÉSUMÉ.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
AVANT-PROPOS.....	iv
LISTE DES ACRONYMES.....	vi
1.0 Contexte.....	7
1.1 Historique de l'Organisation des femmes autochtones d'Afrique.....	7
1.2 Contexte.....	7
1.3 Analyse de la situation.....	8
1.3.1 Communautés autochtones en Afrique.....	8
1.3.2 Moyens de subsistance et mode de vie.....	9
1.3.3 Structure sociale, culturelle et politique.....	10
3.0 Réalisations institutionnelles.....	13
3.2 Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) de l'AIWO.....	14
3.3 Analyse des parties prenantes.....	15
4.0 Orientations stratégiques et priorités.....	16
4.1 Aperçu.....	16
4.2 Théorie du changement.....	16
4.2.1 Théorie du changement : stratégie AIWO.....	17
4.3 Vision, mission, valeurs fondamentales et stratégie de l'AIWO.....	18
4.3.4 Valeurs fondamentales.....	19
5.0 Objectifs.....	21
5.6 Indicateurs de performance.....	21
6.0 Structure et méthodes de travail de l'AIWO.....	24
6.1 Approches de travail.....	24
6.1.1 Permettre aux personnes de faire valoir leurs droits grâce à la promotion d'approches fondées sur les droits, dans un environnement favorable.....	24
6.1.2 Partenariats et collaboration.....	24
6.1.3 Approche sexospécifique.....	24
6.1.4 Mobilisation des ressources.....	24
6.2 Structure organisationnelle.....	25
6.2.1 Membres du conseil d'administration.....	25
6.2.2 Secrétariat.....	25
6.2.3 Directeur exécutif.....	25
6.3 Finances et administration.....	25
6.3.1 Coordination des programmes.....	26
6.3.2 Coordonnateurs régionaux.....	26
6.4 Gestion des risques.....	26
7.0 Financement du plan.....	26
7.1 Sources de financement.....	26
7.2 Coût estimatif de la stratégie.....	27
8.0 Détermination du succès.....	28
8.1 Suivi et évaluation.....	28

LISTE DES ACRONYMES

AIWO Organisation des femmes autochtones d'Afrique

ONG Organisations non gouvernementales

Organisations communautaires
s
communautai
res

ONU Organisation des Nations Unies

OIT Organisation internationale du travail

UNDRIP Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

CEDAW Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

MGF Mutilations génitales féminines

1.0 Contexte

1.1 Historique de l'Organisation des femmes autochtones d'Afrique

Après la première Conférence des peuples autochtones d'Afrique, qui s'est tenue du 20 au 24 avril, l'Organisation des femmes autochtones d'Afrique (AIWO) a été constituée le 24 avril 1998 à Agadir, au Maroc. La conférence, qui avait pour thème « Clarifier le rôle des femmes autochtones en Afrique en tant que soutiens de la communauté et renforcer la persistance des cultures et traditions autochtones », a été organisée par Tamaynut du Maroc et inaugurée par le Centre néerlandais pour les peuples autochtones.

L'AIWO a été créée par plusieurs femmes autochtones de différentes régions d'Afrique qui ont participé à la conférence en raison du manque de reconnaissance des femmes autochtones en Afrique. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale (ONG) à l'échelle continentale dont les membres sont composés de femmes autochtones africaines représentant des ONG, des organisations communautaires (CBO) et d'autres organisations de base (qui mènent des activités sociales et économiques dans leurs communautés afin d'améliorer leur qualité de vie).

L'AIWO promeut les droits des femmes et des filles autochtones africaines ainsi que ceux des peuples autochtones, et les autonomise sur les plans social, économique et politique en Afrique. Pour mener à bien ses actions et leur mise en œuvre, l'AIWO est répartie en cinq groupes : Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique centrale et Afrique australe. Les groupes cibles sont les femmes autochtones africaines de tout le continent, ainsi que les réseaux formés avec des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et d'autres partenaires gérés par et pour le bénéfice des femmes autochtones africaines.

1.2 Contexte

Selon le Conseil économique et social des Nations unies, les communautés, peuples et nations autochtones sont ceux qui ont une continuité historique avec les sociétés pré-invasion et pré-coloniales qui se sont développées sur leurs terres et territoires, et qui se considèrent comme distincts des autres secteurs de la société qui prévalent actuellement sur ces terres et territoires, ou sur certaines parties de ceux-ci. Les communautés autochtones forment des secteurs non dominants de la société et sont déterminées à préserver, développer et transmettre aux générations futures leurs terres et territoires ancestraux ainsi que leur identité ethnique, qui constituent le fondement de leur existence en tant que peuples, conformément à leurs propres modèles culturels, institutions sociales et systèmes juridiques.

Le Conseil mondial des peuples autochtones, des minorités et des communautés locales (WCIP), le Groupe de travail international pour les affaires autochtones (IWGIA) et la Banque mondiale partagent les mêmes sentiments que la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones. La Convention 169 de l'OIT les considère comme des peuples tribaux dont le statut est régi par leurs coutumes, leurs traditions ou des lois spéciales et qui se distinguent des autres groupes de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques. Elle les considère également comme des peuples qui se considèrent eux-mêmes ou sont considérés par d'autres comme autochtones en raison de leur descendance des populations qui habitaient le pays ou une région géographique à laquelle le pays appartient au moment de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État et qui, indépendamment de leur statut juridique, conservent ou souhaitent

conserver tout ou partie de leurs caractéristiques et institutions sociales, économiques, spirituelles, culturelles et politiques.

1.3 Analyse de la situation

1.3.1 Communautés autochtones en Afrique

Les peuples autochtones vivent dans des environnements différents et mènent des modes de vie différents, tels que le pastoralisme, le pastoralisme nomade, l'agriculture, la chasse et la cueillette, qui constituent la principale source de subsistance d'une partie des communautés/peuples autochtones d'Afrique.

Maasai, Barabaig, Samburu, Rendille, Turkana, Pokot and other Nomadic pastoralists groups	Afrique orientale
Batwa, Bambutu, Baaka, Bagyeli, Bakole-Pygmyes of Central Africa and the Great Lakes (Rwanda, Burundi and the Democratic Republic of Congo)	Afrique centrale et occidentale
San, Khoi, Griqua and the Himba Peoples	Afrique australe
Tuareg and other Amazigh (Berbers) of West and North Africa, The Nuba in North Africa, among others	Afrique du Nord

Si l'on examine le cas des femmes autochtones en Afrique, on constate qu'elles ont été marginalisées et continuent d'être victimes d'une triple discrimination en tant que femmes, autochtones et pauvres. Il existe de nombreux mécanismes qui défendent les droits des femmes et de nombreux pays africains ont signé et ratifié la plupart de ces accords. Le Protocole de Maputo est un exemple spécifique aux femmes africaines. Il s'agit de l'un des instruments juridiques les plus progressistes qui garantit aux femmes africaines un ensemble complet de droits humains couvrant les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits environnementaux. Même avec la ratification du protocole, les femmes, et en particulier les femmes autochtones, sont toujours confrontées à de nombreux défis qui les empêchent de jouir pleinement de leurs droits. Il s'agit notamment de l'absence de mécanismes nationaux qui soutiennent et encouragent la mise en œuvre du protocole, ainsi que de pratiques sociales, politiques, économiques et culturelles qui ne soutiennent pas les femmes et ne promeuvent pas leurs droits. Cela aggrave encore leur inégalité et leur accès aux espaces de prise de décision et aux ressources publiques, la discrimination au sein de leurs communautés et en dehors de celles-ci, ainsi que leur vulnérabilité à l'exclusion sociale et économique

, l'exploitation, la marginalisation, la violence sexiste, le changement climatique et d'autres vulnérabilités.

1.3.2 Moyens de subsistance et mode de vie

Les groupes de pasteurs, de chasseurs-cueilleurs et d'autres minorités se trouvent dans les zones arides et semi-arides, communément appelées ASAL, qui constituent plus de 50 % de l'Afrique tropicale et font vivre plus de 35 % de sa population. Les pasteurs élèvent des bovins, des moutons, des chèvres, des chameaux et des ânes. Les pasteurs nomades se déplacent d'un endroit à l'autre à la recherche de pâturages et d'eau pour leur bétail.

D'autres peuples autochtones vivent dans des zones désertiques, notamment dans le nord de l'Afrique (Touaregs, Amazighs) et en Afrique australe (San, Khoï et Himba), et ont également adapté leur mode de vie au pastoralisme nomade ou à la chasse et à la cueillette. D'autre part, certains vivent dans des zones forestières telles que la forêt du Congo, la forêt de Mau et la forêt d'Echuya, respectivement en RDC, au Kenya et en Ouganda, et sont principalement des chasseurs-cueilleurs. Ils chassent les animaux pour se nourrir et récoltent du miel et d'autres fruits sauvages pour subsister. D'autres membres des communautés autochtones sont des agriculteurs et pratiquent une agriculture mixte de subsistance où ils élèvent des animaux et cultivent des céréales.

En raison des changements climatiques et des saisons imprévisibles auxquels le monde entier est confronté, mais qui touchent plus particulièrement les femmes autochtones, la disponibilité des pâturages, le manque de pluie, les restrictions en matière de conservation et d'autres défis liés au climat et à la terre ont contraint les peuples autochtones, et en particulier les femmes autochtones, à se tourner vers d'autres moyens de subsistance pour remplacer leur mode de vie traditionnel. Cela leur permet de subvenir aux besoins de leur famille.

Certaines des mesures qu'ils ont prises comprennent l'agro-pastoralisme, où les éleveurs se tournent vers l'agriculture et adaptent les méthodes qui fonctionnent le mieux dans leur région, en particulier ceux qui vivent dans des zones arides. Dans certaines régions, des serres ont également été mises en place. Cela a permis de remplacer leur alimentation et, dans certains cas, a donné aux femmes la possibilité de vendre le surplus pour en tirer un profit économique.

Dans certains cas, ils ont dû adapter de nouvelles cultures plus résistantes à la sécheresse que d'autres. Par exemple, ils ont planté du sorgho à la place du maïs lorsque les précipitations étaient faibles. Les chasseurs-cueilleurs se sont également tournés vers l'agriculture, car l'accès aux forêts est devenu plus difficile dans certains pays et, dans certains cas, la disparition des forêts a eu un impact considérable sur leurs ressources.

1.3.3 Structure sociale, culturelle et politique

Les peuples autochtones sont également confrontés à d'autres défis dans leurs régions, notamment le manque d'accès aux équipements sociaux tels que les écoles, les hôpitaux, des installations sanitaires adéquates, l'eau potable et les moyens de communication. Cela signifie que les femmes et les filles autochtones sont celles qui souffrent le plus dans ces cas-là, en raison de la construction sociale et culturelle et du rôle attribué au genre féminin à la naissance.

I. Droit à l'éducation

L'accès à l'éducation pour les femmes et les filles autochtones en Afrique continue de nous préoccuper, étant donné le manque d'accès à une éducation sûre et égalitaire auquel sont confrontées de nombreuses filles autochtones dans leurs communautés. Aujourd'hui, il existe encore une forte préférence culturelle pour l'éducation des garçons par rapport à celle des filles. La plupart des filles doivent rester à la maison et s'occuper des tâches ménagères, car on considère qu'elles seront mariées. Cette situation est aggravée par l'inaccessibilité des écoles pour les communautés autochtones à travers l'Afrique. Beaucoup de nos communautés ne disposent pas d'écoles, ce qui oblige les filles à parcourir de longues distances. Ce manque d'accès à l'éducation perpétue une discrimination qui expose les jeunes filles à de multiples problèmes tels que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, les grossesses précoces, la violence sexiste, la dépendance économique et la pauvreté. Dans certaines communautés, lorsque les filles sont emmenées à l'école, elles sont enlevées en raison de la croyance selon laquelle elles ne devraient pas être scolarisées. Ce problème s'étend à l'âge adulte, où les femmes ne sont pas autorisées à participer à des programmes d'éducation pour adultes ni même à des programmes de développement des compétences auxquels elles pourraient assister pour acquérir des compétences ou des connaissances qui leur permettraient d'être autonomes. De plus, nous continuons à manquer d'accès à des écoles dans nos langues autochtones, ce qui empêche encore davantage les filles autochtones d'apprendre. En conséquence, cette violation de notre droit à l'éducation perpétue un cycle d'analphabétisme et de pauvreté dans nos communautés, où les filles grandissent pour devenir des femmes sans éducation ni ressources qui leur permettraient d'améliorer leurs connaissances et d'acquérir des compétences pour se forger un avenir et des moyens de subsistance différents.

II. Droits fonciers

Le manque de reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones, et en particulier des femmes autochtones, entraîne dans certains cas l'aliénation de leurs terres ou des restrictions à leur accès aux ressources naturelles sur les terres qu'ils occupent traditionnellement. Cela s'explique principalement par les pressions exercées pour l'extraction des ressources naturelles, la dégradation de l'environnement et les politiques de conservation de l'environnement qui ne tiennent pas compte des besoins des peuples autochtones. Les pratiques et croyances culturelles empêchent en outre les femmes et les filles autochtones non seulement d'hériter de terres, mais aussi d'y accéder et de les utiliser. Ainsi, par exemple, une femme ne sera pas autorisée à utiliser les terres de son mari pour cultiver des denrées alimentaires pour sa famille. Les femmes autochtones ne connaissent pas non plus leurs droits fonciers, ce dont on abuse notamment dans les cas où une veuve perd ses terres au profit du frère de son défunt mari et où elle ne peut pas ou ne sait pas comment lutter pour ses droits.

III. Changement climatique

Les femmes autochtones contribuent le moins au changement climatique, mais sont celles qui souffrent le plus de la crise climatique. Ce fait est reconnu au niveau mondial, notamment dans l'Accord de Paris. Les femmes autochtones ont une relation intrinsèque avec l'environnement et dépendent davantage des ressources naturelles.

pour leurs activités économiques, sociales et culturelles. Ces ressources sont menacées par la variabilité et les phénomènes climatiques extrêmes. Les femmes autochtones ont un rôle à jouer dans l'approvisionnement de leur famille en nourriture, en eau et en énergie. Leur rôle dans les systèmes alimentaires traditionnels et leurs connaissances traditionnelles sont affectés par les effets néfastes du changement climatique qui entraînent des sécheresses ou des inondations. Par exemple, les femmes et les filles doivent marcher pendant des heures à la recherche d'eau et doivent parfois dormir loin de chez elles pour être sûres de revenir avec de l'eau pour leur usage domestique. Le changement climatique affecte non seulement la production alimentaire au sein des communautés autochtones, mais aussi la santé et l'hygiène des femmes et des filles autochtones, leur santé sexuelle et reproductive, leurs modes d'établissement, et il accroît la pauvreté et les pratiques néfastes telles que les mariages forcés ou précoces. Cette crise climatique entraîne également une augmentation des conflits au sein des communautés autochtones en raison des ressources limitées.

IV. Connaissances, autonomisation et développement des compétences

En raison des inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les filles autochtones, elles n'ont pas accès à des opportunités qui pourraient leur permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour être autonomes sur le plan social et économique. Les femmes autochtones ne connaissent pas leurs droits et ne sont donc pas conscientes des violations dont elles sont victimes. Cela a contribué à la pauvreté dans les communautés où les femmes dépendent de leur famille et surtout de leur mari. Les femmes autochtones sont ainsi plus vulnérables à la violence et aux mariages précoces et forcés, car les familles tirent un avantage financier de la « dot ».

V. Violence à l'égard des femmes et des filles et pratiques néfastes

Les femmes et les filles autochtones sont confrontées à de multiples formes de violence au sein de leurs communautés. Le taux de violence sexiste, de viols et d'autres formes de violence à l'égard des femmes autochtones est élevé. Ces cas ne sont pas signalés aux autorités compétentes en raison de la peur et de la dépendance des femmes à l'égard des hommes. Les croyances et pratiques sociales et culturelles ont normalisé la violence à l'égard des femmes. La pauvreté contribue également à la violence à l'égard des femmes et, au cours de l'année écoulée, la pandémie de Covid-19 a entraîné une augmentation exponentielle du taux de violence à l'égard des femmes et des filles. La pandémie a entraîné des difficultés sociales et économiques qui ont suscité de la frustration au sein des communautés. Pendant les périodes de confinement, les femmes et les filles étaient coincées chez elles avec leurs agresseurs. Les femmes et les filles autochtones sont également vulnérables à la violence causée par l'instabilité politique, l'insécurité et les conflits caractérisés par le banditisme armé, l'insurrection, les enlèvements, les viols et parfois les meurtres. D'autres formes de violence répandues dans les communautés autochtones, en particulier à l'égard des filles autochtones, sont des pratiques culturelles néfastes telles que les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines. Les filles sont contraintes à des mariages précoces en raison de la pauvreté et de leur vulnérabilité. Souvent, les parents marient leurs filles à un jeune âge (dès 7 ans dans certaines communautés) pour obtenir une dot. Les grossesses précoces chez les filles autochtones constituent également un défi majeur. Ce phénomène est courant tant chez les filles scolarisées que chez celles qui restent à la maison. Le taux d'abandon scolaire des filles en raison d'une grossesse est élevé. Ces grossesses précoces peuvent être attribuées à un manque de connaissances sur les droits en matière de santé reproductive et à un manque d'accès aux produits d'hygiène. En raison des taux de pauvreté élevés, les filles sont souvent trompées par des hommes plus âgés qui leur promettent un peu d'argent pour acheter des articles d'hygiène essentiels en échange de faveurs sexuelles qui aboutissent souvent à une grossesse.

VI. Santé et droits en matière de santé reproductive

Les femmes et les filles autochtones n'ont pas accès aux établissements de santé ni à l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive. Dans de nombreuses régions autochtones, les établissements de santé sont soit très éloignés et inaccessibles, soit mal équipés en personnel et en médicaments. Les femmes et les filles enceintes dépendent fortement des accoucheuses traditionnelles pour leurs besoins en matière de maternité. Cela les expose à un risque de décès, en particulier en cas de complications que l'accoucheuse traditionnelle ne peut pas traiter ou si une intervention chirurgicale est nécessaire. Les produits hygiéniques tels que les serviettes hygiéniques et le savon, qu'elles peuvent utiliser pour leur hygiène de base, sont inabordables pour de nombreuses femmes et filles autochtones.

VII. Pouvoir et prise de décision

Le nombre de femmes autochtones participant à la vie politique et à l'élaboration des politiques est faible, voire inexistant. Cela s'explique principalement par le taux d'analphabétisme élevé chez les femmes autochtones. Elles sont également victimes de discrimination et de stigmatisation, ce qui réduit encore davantage leur participation aux différents processus locaux, nationaux, régionaux ou internationaux qui ont un impact direct sur leur vie. Le patriarcat institutionnalisé a également empêché les femmes autochtones africaines de faire partie des institutions traditionnelles et formelles et d'occuper des postes leur permettant d'influencer les décisions et les politiques. Les femmes et les filles autochtones n'ont pas non plus un accès approprié et adéquat à la justice et ne sont donc pas en mesure de défendre et d'exiger la reconnaissance de leurs droits, ni de voir leurs mécanismes juridiques respectés.

VIII. Pénurie d'eau

Le manque d'eau dans de nombreuses régions arides impose à nouveau aux femmes et aux filles la tâche de chercher de l'eau pour l'usage domestique. Cette tâche peut prendre des heures, voire, dans certains cas, plusieurs jours. Le manque d'eau a eu des répercussions sur leur santé et leur hygiène, et les prive de nombreux droits, notamment le droit à la vie, le droit à l'eau potable et le droit à la santé (car le manque d'eau affecte non seulement leur santé nutritionnelle, mais aussi leur santé sexuelle et reproductive). Le manque d'eau a également été une cause de conflit dans différentes régions autochtones en raison de la forte demande et de la rareté de cette ressource. La concurrence pour l'eau entre les humains et entre les humains et les animaux a été un facteur majeur dans les conflits intertribaux.

IX. Infrastructures insuffisantes

Les régions autochtones ont été nettement négligées en termes d'équipements de communication, de routes, de marchés et d'autres infrastructures. Il y a un manque de routes d'accès à ces régions et, lorsque vous avez de la chance, ce sont des routes praticables par temps sec qui deviennent impraticables pendant la saison des pluies. Dans certaines régions, les chemins sont tracés par les déplacements des animaux et des humains. Ces régions sont également difficiles à joindre par téléphone, car elles ne disposent pas du signal nécessaire pour l'utiliser. Cela oblige les rares membres des communautés qui possèdent un téléphone à se rendre dans la ville la plus proche ou, si vous avez de la chance, à trouver le seul endroit du village où il y a du réseau. Le manque de communication a posé plusieurs problèmes aux femmes autochtones et les a empêchées de recevoir des informations qui pourraient leur être utiles. Par exemple, les informations sur le marché des produits agricoles ne parviennent pas à ceux qui en ont besoin, et certains membres des communautés et intermédiaires sont connus pour exploiter les éleveurs, les artisans et surtout les femmes.

X. Conflits et guerres

Dans de nombreuses régions autochtones, il existe soit des conflits internes entre les populations, soit des conflits avec l'État et d'autres acteurs non étatiques. Dans tous les cas, ce sont les femmes et les filles autochtones qui souffrent le plus des conflits en raison de leurs implications pour elles. Ces conflits s'accompagnent d'une pénurie de toutes les ressources, y compris les denrées alimentaires et l'eau, qui sont des besoins fondamentaux. L'insécurité place les femmes et les filles dans une situation vulnérable où elles peuvent facilement être victimes d'agressions sexuelles, d'enlèvements et/ou de meurtres. Les terres de nombreux peuples autochtones sont des zones de conflit en raison des ressources qu'elles recèlent, ce qui les rend vulnérables aux expulsions et aux conflits.

3.0 Réalisations institutionnelles

Depuis sa création en 1998, l'AIWO a mené plusieurs activités dans différents pays et sur le continent. Des conférences régionales ont été organisées, notamment trois conférences régionales des femmes autochtones, une réunion préparatoire régionale africaine pour Beijing +25 et la deuxième conférence des femmes autochtones. L'AIWO a également pu planifier et mettre en œuvre des réunions en ligne avec des femmes de toute la région, en particulier pendant la période de pandémie, afin de discuter des différentes questions prioritaires et urgentes auxquelles les femmes sont confrontées. Outre les conférences organisées par l'AIWO, celle-ci a également accueilli des conférences en collaboration avec d'autres organisations, notamment le Forum international des femmes autochtones. Ces collaborations ont permis aux femmes de la région de se réunir pour partager les bonnes pratiques dans les activités qu'elles mènent dans leurs communautés et recevoir une formation sur les différents mécanismes à la disposition des femmes autochtones.

L'AIWO a également pu organiser la participation de ses membres à différentes plateformes internationales, notamment le processus sur le changement climatique, la Convention sur la diversité biologique, la CEDAW (y compris en intervenant sur les recommandations générales concernant les femmes autochtones et en faisant entendre leur voix dans des documents de position mondiaux en solidarité avec d'autres femmes autochtones). Elle a rédigé plusieurs rapports et publications sur la situation des femmes autochtones en Afrique, y compris après Beijing.

La formation et les rencontres avec les femmes au niveau local à travers tout le continent se sont déroulées à différentes étapes et en fonction des fonds disponibles. Récemment, un fonds spécifique à la région de l'Afrique occidentale française a été reçu, ce qui a permis à l'AIWO d'étendre et de renforcer ses réseaux dans cette région.

Il convient également de noter que l'AIWO a réussi à enregistrer une section sous-régionale en Afrique australe et espère faire de même dans d'autres régions afin de faciliter la coordination et la mise en œuvre des activités.

3.2 Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) de l'AIWO

FORCES (internes - positives)	FAIBLESSES (internes - à améliorer)
Organisation de l'AIWO (structurée et opérationnelle) Diversité des communautés autochtones représentées par ses membres issus de différentes communautés Esprit de réseautage Femmes autochtones Solidarité Partenariats/alliés Engagement organisationnel L'AIWO compte parmi ses membres des experts dans certains domaines thématiques Renforcement de l'organisation autochtone Mobilisation des organisations de femmes autochtones Capacité à atteindre les femmes dans des endroits hostiles Connaissances traditionnelles Exemples de réussite	Nombreuses activités menées par des bénévoles Communication insuffisante Mise en œuvre insuffisante de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Norme 9 de l'OIT Mobilisation insuffisante des ressources Manque de données sur les organisations autochtones Capacité organisationnelle limitée
OPPORTUNITÉS (aspects externes + positifs)	MENACES (aspects externes + aspects pouvant être transformés en opportunités)
Existence d'organisations qui se démarquent Alliés (soutien aux droits des peuples autochtones, structuration des organisations de base, visibilité des femmes issues des communautés de base) Disponibilité du secrétariat Participation aux processus internationaux Reconnaissance des jeunes et des personnes handicapées Interventions diversifiées dans différents domaines d'intérêt des peuples autochtones	Financement limité Instabilité politique Changement des priorités des donateurs Conflits/insécurité Sécheresse Impacts du changement climatique Analphabétisme Technologie Capacité organisationnelle insuffisante Manque d'équipements sociaux tels que les hôpitaux, les écoles, l'eau

3.3 Analyse des parties prenantes

Parties prenantes	Relations et priorités
Société civile (locale, nationale et internationale), organisations communautaires, groupes d'entraide, organisations d'intérêt public, organisations non gouvernementales internationales (ONGI)	Partage d'informations, financement et partenariat pour la mise en œuvre de projets, mise en réseau axée sur le changement climatique, la santé, l'éducation, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les droits humains, l'environnement et la désertification, la collecte d'eau, la sécheresse, la sensibilisation du public, l'information et la communication.
Donateurs Agences des Nations Unies Partenaires de développement	Fournir des financements Réseautage et partage d'informations Changement climatique, santé, éducation, genre et autonomisation des femmes, droits de l'homme, environnement-désertification, collecte d'eau, sécheresse, sensibilisation du public, information et communication.
Secteur privé	Possibilité de créer des partenariats et des alliances sur questions prioritaires.
Gouvernement national et régional	Réseautage, plaidoyer, formulation et influence des politiques et partage d'informations
Communautés locales et chefs traditionnels	Réseautage, , défense des intérêts et partage d'informations , renforcement des capacités renforcement
Recherche organisations et apprentissage établissements (y compris les établissements de formation et autres établissements d'enseignement)	Un domaine à prendre particulièrement en considération en termes de collecte de données ventilées sur les femmes autochtones.
Médias (y compris la radio, la télévision, le cinéma, Internet et téléphone mobile)	Partage d'informations, renforcement des capacités, plaidoyer

4.0 Orientations stratégiques et priorités

4.1 Aperçu

Afin de consolider les acquis et l'expérience, l'organisation doit se concentrer sur le renforcement institutionnel dans toutes les sections régionales, l'autonomisation des moyens de subsistance, le plaidoyer, le renforcement des capacités, les objectifs de développement durable, la recherche, la documentation et la diffusion, le réseautage et les partenariats, ainsi que la participation des femmes autochtones aux processus nationaux, régionaux et internationaux.

4.2 Théorie du changement

La théorie du changement de l'AIWO vise à s'appuyer sur les réseaux, les partenariats et les mouvements mondiaux que l'AIWO, ses membres et ses réseaux ont formés au cours de la dernière période et à tirer parti des opportunités qui existent au sein du mouvement des peuples autochtones, de la communauté des bailleurs de fonds et des espaces politiques. La théorie montre que dans le cadre de la pratique donnée et du contexte de la société civile, l'AIWO peut identifier et développer avec succès des partenariats régionaux et mondiaux pertinents et renforcer les capacités qui contribueraient à un changement transformationnel.

La théorie du changement n'est pas une solution, mais un outil qui peut être utilisé pour aider l'organisation à concevoir, communiquer, mettre en œuvre, suivre, évaluer et rendre compte des interventions susceptibles de concrétiser la vision de l'AIWO.

La théorie du changement devrait permettre de concevoir des objectifs plus réalistes, de clarifier les responsabilités et d'établir une compréhension commune des stratégies à utiliser pour atteindre ces objectifs. Au cours de la mise en œuvre, elle sera utilisée pour identifier et tester les indicateurs à surveiller, et pour communiquer en interne ou en externe sur le fonctionnement du programme et/ou de la politique afin d'illustrer la valeur des contributions de chaque individu ou organisation dans les processus de changement. Dans le cadre de l'évaluation d'impact, elle aidera à identifier les données à collecter et la manière dont elles doivent être analysées pour démontrer les progrès accomplis vers la réalisation de la vision de l'AIWO.

4.2.1 Théorie du changement : stratégie de l'AIWO

Contexte actuel	Contributions	Activités	Résultats	Résultats
• Domaines prioritaires multiples et urgents pour les femmes autochtones à travers le continent • Manque d'engagement de la société civile et des entités gouvernementales, d'où une absence de prise de contact avec les femmes autochtones dans leurs communautés • Les pratiques de financement révèlent des inégalités qui laissent les besoins des femmes autochtones insatisfaits, en particulier celles vivant dans les zones rurales • Des lois et des politiques fortes et positives au niveau national, régional et international, mais une mise en œuvre lente ou inexistante en ce qui concerne les femmes autochtones • Il existe actuellement des possibilités de financement et de participation, mais ces espaces sont inaccessibles aux femmes autochtones.	• L'AIWO et ses réseaux à travers le continent continuent de travailler ensemble • L'AIWO et d'autres parties prenantes mettent en évidence les besoins non satisfaits et les priorités, et démontrent les bonnes pratiques • L'AIWO et d'autres parties prenantes combleront les lacunes existantes grâce à leurs activités et démontrent les bonnes pratiques • L'AIWO et d'autres parties prenantes établissent des partenariats et des réseaux afin d'améliorer les politiques et les pratiques	• Ateliers • Formations • Activités d'apprentissage et programmes d'échange • Activités d'autonomisation économique • Participation à des espaces politiques et à des conférences • Participation politique et civique	• Les parties prenantes sont davantage sensibilisées à la situation difficile des femmes autochtones • Développement de partenariats durables entre l'AIWO et de multiples parties prenantes • Les besoins des femmes autochtones sont pris en compte dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions. • Accès plus équitable aux fonds pour les organisations de femmes autochtones du réseau de l'AIWO	• Les femmes autochtones connaissent leurs droits et peuvent les revendiquer. • Développement des compétences des femmes autochtones à travers le continent • Participation et influence dans les politiques en faveur des femmes autochtones. • Changement dans le statut social, économique et politique des femmes autochtones
Impact	Un continent où les droits des femmes autochtones sont défendus et respectés, tout en leur donnant les connaissances et les compétences nécessaires pour être autonomes à tous les égards.			

4.3 Vision, mission, valeurs fondamentales et stratégie de l'AIWO

ÉNONCÉ DE VISION

Autonomiser et améliorer les moyens de subsistance des femmes autochtones africaines pour un développement durable.

MISSION

Renforcer et améliorer les capacités des femmes autochtones africaines grâce à la mise en réseau et à la participation dans les sphères économique, sociopolitique et de la protection de leurs droits.

4.3.4 Valeurs fondamentales

AUTONOMISER :

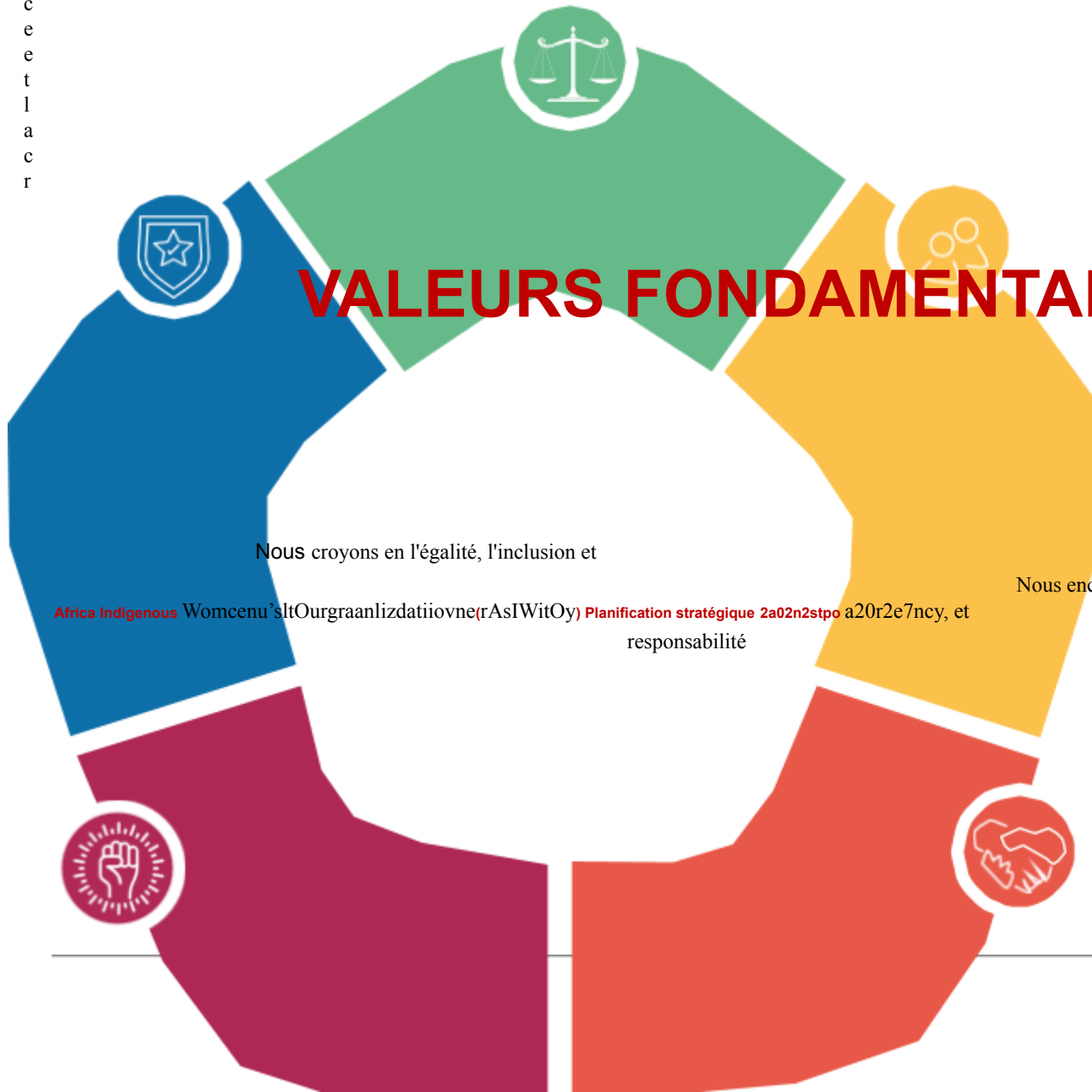
AIWO estime que les femmes et les filles méritent un accès équitable aux opportunités, aux ressources et aux droits ; nous soutenons les actions qui renforcent l'équité, l'inclusion et le respect de la diversité. Nous donnons aux femmes et aux filles les moyens d'agir

TRAVAIL D'ÉQUIPE

Au sein de l'AIWO, nous nous soutenons mutuellement grâce au travail d'équipe.

E
X
C
E
L
L
E
N
C
E
N
o
u
s
v
i
s
o
n
s
l
,
e
x
c
e
l
l
e

VALEURS FONDAMENTALES



Africa Indigenous Women's Organization (AWIO) Planification stratégique 2020-2027, et

5.0 Objectifs

Goals

Ensuring an empowered community of indigenous women and girls.

Objectives

1. Continuously use evidence based research on issues affecting and impacting indigenous women and girls.
2. Ensure strategic Information, and Communication throughout the region.
3. Encourage Strong and effective Strategic Partnership and Coordination

Thematic Focus

1. governance, rights, and leadership.
2. Education, and empowerment.
3. Sexual and reproductive health rights.
4. Enviromental justice
5. institutional strengthening and support.
6. Land rights and productive resources
6. Cultural preservation and traditional knowledge conservation.
7. Conflict and security

Strategic Objectives

Strategic Objective 1: To empower Africa indigenous women and girls through advocacy and capacity building in education., Sexual reproductive health rightsand economic sustainability

Strategic Objective2: To promote partnerships and coordination through effective participation.

Strategic Objective 3: To make every effort to safeguard the property and land rights of indigenous women.

Strategic Objective 4: To support the indigenous women in the protection and preservation of indigenous and traditional knowledge.

Strategic Objective 5: To ensure the realization of the vision and mission of AIWO.

5.6 Indicateurs de performance

	Domaine	Domaine de l'axe stratégique	Objectif stratégique	Objectifs opérationnels	Activités
1	Conditions de vie, paix et sécurité	• Éducation • Activités génératrices de revenus/autonomisation économique • Pauvreté et travail des enfants • Santé • Santé sexuelle et reproductive • Consolidation de la paix • Souveraineté alimentaire • Autonomisation économique • Eau, hygiène et assainissement • Déplacement	Pour traiter les questions sociales, économiques et sécuritaires	Créer des cadres permettant le développement social et économique et améliorant la sécurité de la population	• Éducation Programmes de bourses ; formation professionnelle ; alphabétisation des adultes ; construction d'écoles communautaires ; • Santé Santé sexuelle et reproductive. Planification familiale ; sensibilisation aux questions de santé ; renforcement des connaissances traditionnelles des femmes sur la santé ; hygiène et assainissement ; construction d'hôpitaux dans les communautés. Paix et sécurité Campagne communautaire pour une cohabitation cordiale. Fournir des centres d'accueil pour héberger les enfants orphelins victimes de crises et offrir une formation psychologique aux veuves victimes. Augmentation des ressources nécessaires à la satisfaction des besoins fondamentaux (eau, infrastructures, etc.) dans les zones de crise. - Autonomisation économique et

					(activités génératrices de revenus) Aider les populations autochtones vivant dans des zones de conflit à se reconstruire ; promouvoir les méthodes traditionnelles des femmes autochtones en matière d'activités de relance économique. Formation à l'entrepreneuriat féminin.
2	Participation des peuples autochtones aux espaces de prise de décision	• Participation politique • Processus de développement • Participation à l'élaboration des notes d'orientation • Participation à des événements internationaux et nationaux	Implication de la propriété intellectuelle dans les processus décisionnels	Plaidoyer	Plaidoyer politique en faveur de la participation de l'IW Promouvoir la participation aux instances décisionnelles. Fournir : un soutien aux femmes autochtones pour participer à des événements nationaux et internationaux. Organiser des ateliers pour préparer des notes de position communes avant les événements internationaux.
3	Prévention de la violence sexiste	• Pratiques culturelles néfastes : mariage des enfants, mutilations génitales féminines. • Droits fonciers et patrimoniaux des femmes • Exploitation • Exploitation minière en termes d'accès et de partage des bénéfices. • Droits humains • Égalité des sexes	Prévenir la violence sexiste et protéger les victimes de violence sexiste	Développer les capacités de l'organisation à prévenir et éliminer toutes les formes de violence sexiste	Organiser des formations sur les droits des femmes et des campagnes de sensibilisation. Mettre en place un mécanisme alternatif

4	Préservation de l'environnement	• Changement climatique • Éducation et sensibilisation à l'environnement	Pour protéger nos ressources naturelles et préserver notre	Organiser des formations sur la conservation de l'environnement et la sensibilisation	Éducation et sensibilisation à l'environnement Restauration
---	--	---	--	---	---

		• Conservation des ressources naturelles et de la biodiversité • Protection des connaissances traditionnelles • Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	Moyens de subsistance traditionnels	Campagnes	Identification, protection et promotion des connaissances traditionnelles autochtones : activités liées à la désertification ; adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets
5	Renforcement des capacités des organisations autochtones	• Leadership • Capacité institutionnelle de l'AIWO • Capacité organisationnelle de l'AIWO • Capacité institutionnelle des organisations membres de l'AIWO • Stratégie de communication de l'AIWO et de son organisation partenaire de l'IW • Infrastructure, technologie et outils modernes d'information et de communication		Activités de renforcement des capacités, visites d'échange.	Ateliers de renforcement des capacités basés sur l'analyse des besoins : Préparation d'outils organisationnels pour les organisations de femmes IW (plans stratégiques, politiques, manuels de procédures, etc.)
	Financement				
	Terrains et biens immobiliers				

6.0 Structure et méthodes de travail de l'AIWO

6.1 Approches de travail

L'AIWO est gérée par un conseil d'administration, un secrétariat, des coordinateurs régionaux et d'autres bénévoles afin d'assurer la bonne mise en œuvre des programmes à l'échelle du continent. Le secrétariat supervise l'administration et la gestion quotidiennes et facilite la mise en œuvre des activités. Au sein de l'AIWO, le mode de fonctionnement comprend le travail d'équipe, la structure, les membres du conseil d'administration, les membres du comité et les mesures de sécurité afin de guider l'ensemble de l'équipe dans son approche du travail à accomplir. Cette approche comprend :

6.1.1 Permettre aux personnes de revendiquer leurs droits grâce à la promotion d'approches fondées sur les droits dans un environnement favorable.

Pour que les personnes puissent faire valoir leurs droits, ceux-ci doivent être établis et les parties concernées doivent également en avoir connaissance. Il existe plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme qui sont utilisés dans le cadre du travail avec et pour les peuples autochtones afin de garantir qu'une approche fondée sur les droits soit appliquée dans l'environnement de travail, de manière à ce qu'ils puissent à leur tour autonomiser d'autres titulaires de droits.

6.1.2 Partenariats et collaboration

Des partenariats et des collaborations solides sont nécessaires pour mettre en œuvre les activités prévues dans le plan stratégique. Il est essentiel de renforcer les partenariats avec les partenaires et les parties prenantes existants et de créer de nouveaux partenariats aux niveaux régional et international. Cela permettra d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie et de créer de nouveaux réseaux propices à la croissance. Les partenariats existants et nouveaux seront également essentiels lors de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources pour ce plan.

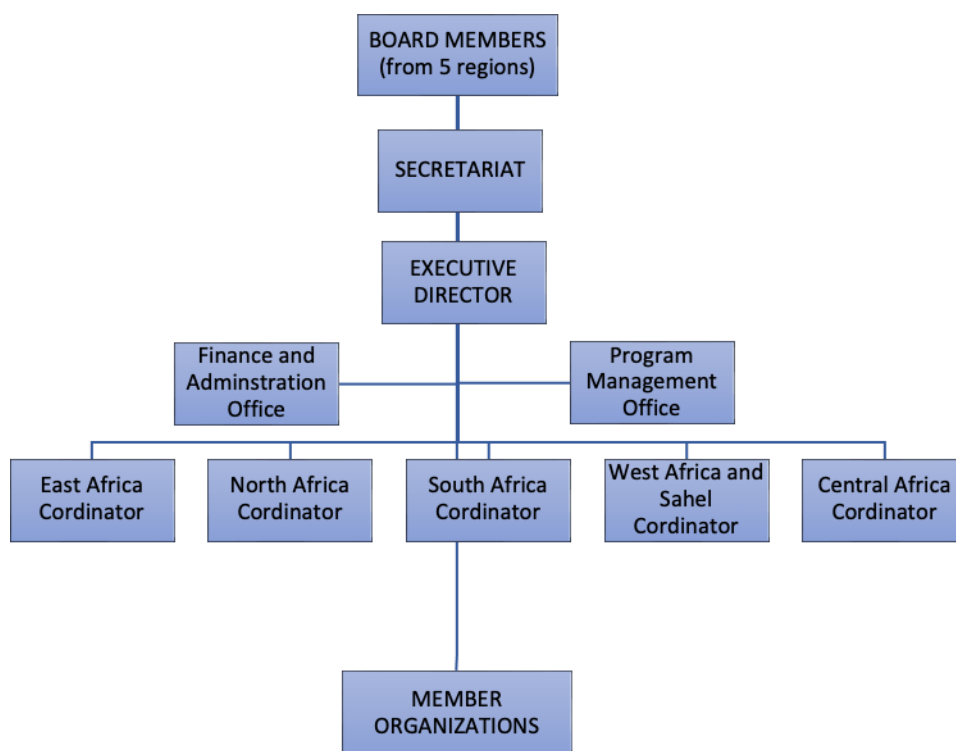
6.1.3 Approche sexospécifique

En tant qu'organisation de femmes autochtones, la promotion et la mise en œuvre de lois favorisant l'égalité des sexes constitueront la base de la stratégie. Cela permettra de garantir que les postes, les opportunités et les espaces destinés aux femmes seront effectivement occupés par des femmes, afin qu'elles ne soient pas victimes de discrimination et laissées dans une situation de vulnérabilité, comme c'est souvent le cas. Il convient de veiller à ce que des ressources financières et budgétaires soient réservées pour garantir la participation des femmes et l'intégration de la dimension de genre dans les activités menées.

6.1.4 Mobilisation des ressources

Toutes les activités proposées et le soutien institutionnel feront l'objet d'une estimation des coûts, et un plan de mobilisation des ressources sera préparé pour couvrir ces coûts afin de garantir la mise en œuvre réussie de la stratégie. Des partenaires financiers existants et potentiels seront recherchés pour aider à fournir les ressources nécessaires, tandis qu'une approche à long terme visant à obtenir un financement à long terme et un certain niveau d'indépendance financière pour l'organisation, et en particulier pour les groupes régionaux, sera mise en place.

6.2 Structure organisationnelle



6.2.1 Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration supervise la gestion et le secrétariat de l'AIWO. Il prend des décisions sur l'orientation de l'organisation sur la base des informations et des rapports qui lui sont présentés par le directeur exécutif, qui est également le secrétaire du conseil.

6.2.2 Secrétariat

Le secrétariat est l'organe de gestion du réseau, dirigé par le directeur exécutif. Il est chargé de la gestion quotidienne des opérations et conseille le conseil d'administration. Les fonctions du secrétariat et du directeur exécutif sont stipulées dans la constitution de l'AIWO.

6.2.3 Directeur exécutif

Il est responsable de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre quotidiennes des projets et des activités.

6.3 Finances et administration

Le département des finances et de l'administration fournit un soutien administratif et logistique aux autres départements/programmes de l'AIWO. Le département est et sera sous la supervision du responsable des finances et de l'administration.

6.3.1 Coordination des programmes

Le département de coordination des programmes est et restera sous la direction générale du coordinateur des programmes, qui assistera le directeur/directeur général dans la coordination et la supervision des activités quotidiennes des programmes.

6.3.2 Coordonnateurs régionaux

Les coordinateurs des cinq régions travaillent en collaboration avec le secrétariat et le coordinateur de programme afin de coordonner et de superviser les activités menées dans leurs régions et de fournir des commentaires et des rapports.

6.4 Gestion des risques

Il existe un large éventail de facteurs de risque susceptibles d'entraver ou d'empêcher la mise en œuvre de la stratégie. La gestion et l'atténuation des risques sont prises en charge par le conseil d'administration, qui prend les décisions finales concernant l'approche adoptée par l'organisation. Le manque de fonds pour la mise en œuvre constitue un risque énorme, tout comme les environnements hostiles.

Il est recommandé d'élaborer et de mettre à jour périodiquement un registre des risques afin de garantir la mise en place de mesures d'atténuation dans l'intérêt de la mise en œuvre de la stratégie.

7.0 Financement du plan

7.1 Sources de financement

Pour mettre en œuvre le plan stratégique 2022-2027 de l'AIWO, des objectifs de mobilisation des ressources seront fixés afin de couvrir la facilitation du réseau de base, le financement de base et les activités. Il faudra obtenir davantage de financement pour les activités régionales et la mise en œuvre de projets liés aux différents thèmes prioritaires régionaux du réseau AIWO. Les sources de financement comprendront des subventions et des dons. La mobilisation des ressources se fera à l'échelle régionale et mondiale par le biais des réseaux de l'AIWO et du réseau des peuples autochtones. Le conseil d'administration et les coordinateurs régionaux joueront un rôle clé dans la collecte de fonds pour l'AIWO et l'élaboration de divers plans de mobilisation des ressources. Une stratégie de financement sera également élaborée afin de répondre aux besoins qui se présenteront pendant la mise en œuvre de la stratégie et d'atténuer les difficultés.

7.2 Coût estimatif de la stratégie

L'AIWO aura besoin de ressources pour mettre en œuvre ce plan stratégique. Le budget est indiqué dans le tableau ci-dessous. Nous devons travailler dur pour boucler ce budget.

Objectif stratégique	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1. Autonomiser les femmes et les filles autochtones d'Afrique grâce à des activités de plaidoyer et de renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation, les droits en matière de santé sexuelle et reproductive et la viabilité économique						
2. Promouvoir les partenariats et la coordination par une participation effective.						
3. Mettre tout en œuvre pour protéger les droits fonciers et immobiliers des femmes autochtones.						
4. Soutenir les femmes autochtones dans la protection et la préservation des connaissances autochtones et traditionnelles.						
5. Assurer la réalisation de la vision et de la mission de l'AIWO.						

1.0 Déterminer le succès

8.1 Suivi et évaluation

Un cadre de suivi et d'évaluation sera adopté afin de garantir la mise en œuvre réussie du plan stratégique. Ce cadre permettra :

- Garantir que les objectifs du programme sont atteints conformément aux objectifs du programme.
- Déterminer les forces, les faiblesses, les opportunités et les domaines à améliorer de l'organisation.
- Garantir la transparence et la responsabilité.

Objectifs	Activités	Groupe cible	Canal de communication	Résultats attendus	Indicateurs de résultats	Moyens de vérification	Calendrier
Autonomiser les femmes et les filles autochtones africaines grâce à des actions de sensibilisation et au renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation, des droits en matière de santé sexuelle et reproductive et la viabilité économique							
Promouvoir les partenariats et la coordination par une participation efficace.							